

**14ème législature**

|                                                                                                                   |                                                                             |                                                              |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Question N° :<br/>39107</b>                                                                                    | De <b>M. Claude de Ganay</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Loiret ) |                                                              | <b>Question écrite</b> |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé                                                           |                                                                             | <b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé   |                        |
| <b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : généralités                                                        | <b>Tête d'analyse</b> >dossier médical personnel                            | <b>Analyse</b> > Cour des comptes. rapport. recommandations. |                        |
| Question publiée au JO le : <b>08/10/2013</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>17/12/2013</b> page : <b>13187</b> |                                                                             |                                                              |                        |

**Texte de la question**

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 19 février 2013 portant sur le coût du dossier médical personnel depuis sa mise en place. Ce rapport préconise de conclure avec le GIP (Groupement d'intérêt public) ASIP (Agence des systèmes d'information partagés) une convention pluriannuelle, accompagnée d'objectifs de déploiement du DMP (dossier médical personnel), notamment en termes de ciblage de certaines catégories de patients, et de moyens réalistes à leur égard, et suivis par activité. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

**Texte de la réponse**

Le Gouvernement connaît l'importance des recommandations de la Cour des comptes pour l'aider dans le développement du dossier médical personnel. Ce rapport est extrêmement riche dans les propositions formulées et comporte des pistes de solutions intéressantes que la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé aux services compétents d'étudier attentivement. Le Gouvernement a déjà retenu certaines des recommandations et les met en oeuvre pour améliorer l'efficacité du système de soins. En outre, pour les recommandations qui n'ont pas encore été mises en chantier, le Gouvernement veillera à les examiner, durant le quinquennat, dans le cadre de sa politique de santé. Il y associe les parlementaires à l'occasion notamment du débat qui a lieu, chaque automne, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Le débat sur un projet de loi de santé publique, programmé en 2014, donnera l'occasion de compléter ces travaux.